



WINCRANGE

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 29 de la loi modifiée di 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée de 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 22 mai 2026, le conseil communal a approuvé

le projet de lotissement de deux parcelles sises à Brachtenbach, 8, Am Huppeneck, inscrites au cadastre de la commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach, sous les numéros 212/2241 et 212/2242, en deux lots.

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Wincrange où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délais de trois mois.

Le présent avis est publié au tableau d'affichage officiel de la commune Wincrange à partir du 16 juillet 2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Wincrange, le 16 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire,